

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2624

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE 21

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« , l'engagement d'assurer cette instruction en langue française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que la demande d'autorisation de recourir à l'instruction en famille, formulée sur le fondement du 4ème motif listé par le projet de loi, comporte l'engagement, pris par les personnes responsables de l'enfant, que l'instruction soit assurée en langue française.